



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués  
en exercice : 55

# DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

-----

## SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 14 décembre 2020 à 18h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, André DUPPRE, Pierre LANG, Bernard PETRY, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Pierre THIL.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 1

Madame Simone RAMSAIER représentée par Josette KARAS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : 8

Messieurs, Alexandre CASSARO a donné procuration à Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN a donné procuration à Jean-Claude HEHN, Guy BORN a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à M. Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULER a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Christian CLEMENT a donné procuration à Roland GLODEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Roland ROTH.

✓ Excusés : 6

Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Pascal LAUER, Didier ZYMNYY, Cyrille FETIQUE, Régis GAY, Jean-Paul TINNES,

✓ Absents : 3

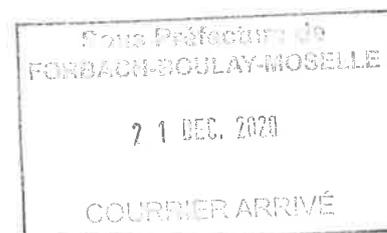
Madame, Monsieur, Chantal PLATTE, François GATTI, Hubert BUR

-----

### 16. RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE « ETAT D'URGENCE COVID-19 »**

Le Conseil Syndical,



EXPOSE que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire couvrant la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 (soit 36 jours de travail effectif, excluant les samedis, dimanches et jours fériés)

Le versement de cette prime, dont les conditions sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 susvisé, est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

PRECISE que le montant de cette prime est plafonné réglementairement à 1 000 euros par agent pour lequel l'assemblée délibérante est libre de fixer un montant inférieur. Aussi, en raison de la situation du Sydeme et de la volonté d'être reconnaissant et solidaire envers le personnel mobilisé, le montant maximal pouvant être versé à un personnel du Sydeme est fixé à 500 €.

EXPOSE que les modalités d'attribution, identiques à l'ensemble du personnel tout régime et statut confondus, sont les suivantes :

⇒ **Montants attribués selon critère**

- 500 € maximum pour un agent/salarié en présentiel sur la totalité de la période,
- 250 € maximum pour un agent/salarié en télétravail sur la totalité de la période.

Ces montants sont proratisés selon le temps travaillé en présentiel, le temps d'activité en télétravail.

Sont proratisés et déduits les temps d'absence énumérés ci-après :

- Agent/salarié au domicile restant à disposition du Sydeme,
- Agent/salarié en congés payés et/ou RTT,
- Agent/salarié en congé exceptionnel,
- Agent/salarié en accident de travail,
- Agent/salarié en arrêt maladie,
- Agent/salarié en absence pour maladie professionnelle,
- Agent/salarié en garde d'enfants,
- Agent/salarié désigné comme personne fragile devant être isolée

⇒ **Les bénéficiaires**

PRECISE que la présente prime est versée au personnel présent dans les effectifs à la date de versement, prévu sur les paies du mois de décembre 2020.

Le personnel sorti des effectifs du Sydeme avant la date de versement ne peut y prétendre.

Enfin, le montant estimé, selon les critères ci-dessus, s'élève à 42 688,89 €.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

36 voix pour,

9 voix contre,

Ont voté contre : Mme HEIM Cathia, M. HUBERT Jean-Claude, M. STEBLER Serge,  
M. SUCK David, M. ROMANG Joël, M. THIRY Emmanuel, M. HOFFERT Etienne,  
M. THIEL Gérard, M. BALLASSE Luc

1 abstention,

*Note : A la demande de M. LIMBACH Dominique les noms des délégués opposés à l'adoption du point sont consignés dans la délibération et inscrits au compte rendu.*

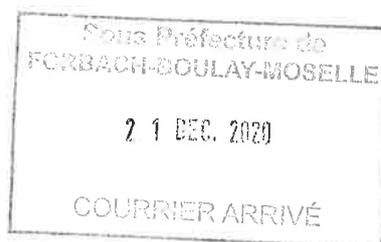
### Décident

- D'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Président à fixer le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De signer tout document relatif au versement de la prime, dont entre autres l'arrête individuel de versement pour les agents fonctionnaires et contractuel de droit public,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**La délibération est adoptée à la majorité**

Fait à MORSBACH, le 14 décembre 2020

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... 21 DEC. 2020 .....  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 21 DEC. 2020 .....

